

Déclaration Unaf au CA de la Cnaf concernant le PLFSS 2025

15 octobre 2024

La branche famille est la grande absente de ce PLFSS pour 2025, qui n'apporte aucune réponse concernant la crise du secteur de la petite enfance ou encore le soutien des familles dans la réalisation de leur désir d'enfant.

Concernant l'augmentation de 1,8 milliards d'euros inscrits dans ce PLFSS, il correspond à des mesures inscrites dans les LFSS des années précédentes : revalorisation de l'ASF, SPPE, réforme du CMG. Notons que d'après le rapport de la CCSS de mai dernier, la revalorisation de l'ASF pour 2024 est estimée à +1,1Md€. Vu les moyens restants nous avons de large doute sur le déploiement du service public de la petite enfance, et sur une réforme satisfaisante du CMG qui ne doit pas pénaliser les parents. Les 200M€ affectés à la réforme du CMG laissent envisager une réforme faisant de nombreux perdants parmi les familles. Nous regrettons que la note des services ne fournisse pas d'éléments plus précis sur les coûts ni d'étude d'impact, malgré nos demandes répétées en CAS et CA.

Par ailleurs, l'absence d'excédents prévue pour 2025 et 2026 a été organisée par des multiples politiques de transferts de charges de la branche maladie vers la branche famille. Ceci a réduit les marges de manœuvre de cette dernière, en donnant l'illusion de la satisfaction des besoins des familles, alors que ceux-ci n'ont jamais été aussi importants et mal pris en compte. Là où nous aurions pu bénéficier de nouvelles ressources avec le gel du bandeau famille, les marges de manœuvre sont délibérément neutralisées par un transfert depuis la branche famille, au profit d'autres branches d'une partie des recettes de la taxe sur les salaires.

Alors qu'il était prévu d'intégrer au PLFSS 2025 l'amélioration de l'indemnisation du congé parental via le projet de congé de naissance, son absence dans le projet de loi constitue une très grande déception. Déception pour les jeunes parents, déception pour l'emploi des femmes, déception pour la politique familiale dans un contexte de chute de la fécondité qui ne cesse de s'aggraver depuis 10 ans. Rappelons que la France est en infraction avec la directive européenne de 2019 qui porte sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et notamment sur le congé parental.

Au regard des bienfaits d'un congé parental réformé pour les enfants, particulièrement durant leur 1^{ère} année de vie, un très large consensus s'était dessiné autour de la nécessité d'améliorer le système actuel. Cette réforme doit impérativement être intégrée dans le PLFSS 2025 à l'occasion de son examen par le Parlement. Son financement est réalisable car il permet aux parents cotisants de rester dans l'emploi, de diminuer les dépenses de crèche ou de CMG dans la 1^{ère} année de l'enfant. Il faut arrêter de soustraire des recettes de la branche famille au profit des autres branches et arrêter de lui transférer des charges issues des autres branches. De plus, si le crédit d'impôt famille est progressivement supprimé comme le recommande le rapport de l'Igas et l'Igf, les recettes ainsi dégagées doivent être affectées à l'accueil de la petite enfance financée sur la branche famille.

Nous soulignons que la revalorisation des prestations familiales au-delà de l'inflation prévue en 2024 et 2025 est due à un décalage d'un an entre l'inflation et la revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) avec un fort effet plafond tel que mis en lumière par la CCSS deux années de suite [2019 et 2020]. Ces revalorisations au-delà de l'inflation ne permettront pas aux familles de rattraper les pertes de pouvoir d'achat cumulée ces dernières années sur les prestations familiales. Ces pertes ont été mises en évidence par le rapport du HFCEA de décembre 2023 sur le pouvoir d'achat des familles face à l'inflation, qui préconise tout comme l'Unaf une modification du système actuel. Sur le modèle d'indexation du SMIC, un système automatique d'indexation pourrait être mis en place dès lors que l'inflation dépasse 2% depuis la dernière revalorisation.

En l'état actuel du texte et en attendant que la réforme du congé parental soit intégrée au sein du PLFSS, comme cela était prévu, l'Unaf vote contre le PLFSS 2025.